

AIDE A LA CREATION

SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES PRATIQUES AMATEURS CONCERNANT LES PUBLICS EMPECHES OU ELOIGNES DE L'OFFRE CULTURELLE

Objet :

Favoriser l'émergence de projets de création amateurs encadrés par des artistes professionnels et s'adressant à des publics considérés comme prioritaires par le Département de la Marne.

Bénéficiaires :

- Associations **disposant d'un agrément du ministère de la Culture ou de celui de la Jeunesse et des Sports**, domiciliées dans le département et ayant au moins un an d'existence.
- Communes et regroupements de communes.

Critères d'éligibilité :

- La durée de l'intervention doit être d'au moins dix heures réparties sur plusieurs séances, ou d'au moins deux journées de six heures d'atelier.

- Publics ciblés : Quartiers urbains sensibles / Porteurs de handicap / Personnes en insertion

Conditions de l'aide :

- Ateliers, y compris ceux inscrits dans les contrats de ville, destinés à un public amateur, regroupés et encadrés par des professionnels.
- Actions inscrites dans la durée, elles doivent avoir un caractère spécifique par rapport à la programmation habituelle de la structure.
- Ces ateliers aboutissent à une restitution publique.
- Un seul projet aidé par an et par demandeur.

Montant de l'aide :

- 20 % des dépenses artistiques de l'atelier de création (salaires et charges liées à la participation d'artistes, dont défraiements et déplacements, et coût du matériel pour l'atelier) et éventuellement du coût artistique de la restitution finale.
- L'aide est plafonnée à celle des communes ou des regroupements de communes et ne peut excéder 8.000 € par structure et par an.

Date de dépôt des dossiers :

Avant le 31 mars de l'année considérée.

NB : un modèle de budget type est disponible sur la page « Dispositions générales ».